

RÈGLES DE CLASSE

Publicité

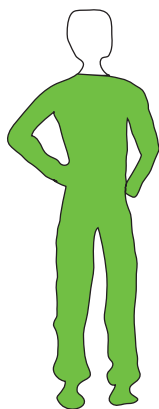
Durant toute épreuve, L'Équipe peut porter de la publicité selon le code de publicité édicté par la Fédération Internationale de voile: l'ISAF, les prescriptions de L'Équipe International Association et de la Fédération du pays concerné.

Les équipages courant sous les règles de l'ISAF et désirant arborer de la publicité doivent se conformer aux présentes prescriptions de la classe internationale L'Équipe.

Auparavant, chaque classe nationale L'Équipe devra faire approuver ces dispositions par sa fédération.

L'EIA se réserve une surface sur la coque pour ses partenaires éventuels (selon schéma ci-contre).

Tout concurrent arborant de la publicité sur son bateau peut être tenu d'acquiescer un droit à son autorité nationale.



Coureurs: publicité individuelle sur vêtements et équipement personnel sans restriction.



Surfaces autorisées pour la publicité individuelle

Surfaces autorisées aux organisateurs d'épreuve

Surfaces réservées à l'Association Internationale : L'EIA, ou aux associations nationales après autorisation de L'EIA

Mesures en mm

Des deux côtés de la coque
Pas de limitation du nombre d'annonceurs

PUBLICITÉS AUTORISÉES À TOUT MOMENT

- Chaque concurrent individuel peut, avec l'approbation de la personne responsable, arborer de la publicité sur les vêtements et l'équipement personnel sans restriction.
- La marque du constructeur du bateau dans un rectangle de 150 x 500 mm (selon schéma ci-dessus).
- La marque du voilier, sur chaque côté de chaque voile, dans un carré de 150 x 150 mm et pas à plus de 360 mm du point d'amure (selon schéma ci-dessus).
- Une marque de fabricant n'excédant pas 300 mm de longueur apposée de chaque côté des espars et de chaque côté des autres équipements.